

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service des Installations
Classées, des Impacts
Environnementaux et
des Déchets

Bureau des Installations
Classées pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BPL1
98849 Nouméa Cedex

N°2015-28251/DENV

Nouméa, le 13 OCT. 2015

Le Directeur,

à

BP 90
98880 La Foa

Objet : visite d'inspection de votre installation située à Sarraméa en date
du 23 septembre 2015

Pièce jointe : compte rendu de la visite d'inspection

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, le compte rendu de la visite d'inspection qui a
été réalisée le 23 septembre 2015 sur votre installation d'élevage de porcs, commune de
Sarraméa.

Conformément à l'article 416-11 du code de l'environnement de la province Sud, vous
disposez d'un délai de 15 (quinze) jours pour présenter vos observations par écrit.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement